

**Accusé de réception de la demande d'arrêté de circulation  
Et acceptation de la programmation du chantier**

Pour le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la fiche de prévision de chantier du 08/06/2022

De l'entreprise : SEMOFI AGENCE SUD

Enregistrée sous le n° : **2022/HBE/C091**

Vu l'arrêté de police de circulation pour les chantiers courants pris par

Arrêté n° 2016/DGAAEE/P001 en date du **5 février 2016**.

**ATTESTE**

La déclaration de chantier décrite dans la demande de l'entreprise SEMOFI AGENCE SUD pour les travaux de sondages géotechniques sur la RD 232 du PR 007 + 070 au PR 007 + 160 sur la commune de SAINTE COLOME

EST ACCEPTEE : le chantier peut être réalisé aux dates prévues : du 20/06/2022 au 09/07/2022.

EST ACCEPTEE, sous les réserves et conditions particulières ci-après : interdiction de stationner, interdiction de dépasser, limitation de vitesse à 50km/h, la circulation sera alternée par feux tricolores sur 100 mètres durant 5 jours

NE PEUT ETRE ACCEPTEE, pour les motifs suivants :

L'agrément est inscrit dans la programmation sous le n° **2022/HBE/C091**

Fait à Oloron Sainte Marie  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Le responsable de l'UTD Haut Béarn



Lionel GARISPE VIGOUROUX